

N° 5903⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

- a) **concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE**
- b) **portant création d'un registre national des rejets et des transferts de polluants**
- c) **modifiant l'article 15 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(3.3.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 février 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

- a) **concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE**
- b) **portant création d'un registre national des rejets et des transferts de polluants**
- c) **modifiant l'article 15 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 février 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 11 novembre 2008;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 3 mars 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

